



# Partir à la retraite à 63 ans : ce qu'il faut savoir

 24/11/2023

Si vous êtes né après 1968, votre âge légal de départ à la retraite est de 64 ans. Cependant, selon votre situation, vous avez peut-être droit à la retraite à 63 ans (ou avant) ! Découvrez dans cet article si vous êtes concerné par cet âge de départ.

**À noter :** les personnes nées avant 1968 peuvent partir à un âge légal compris entre 62 ans (nées en 1961) et 63 ans et 9 mois (nées en 1967). Cet article concerne les générations nées à compter de 1968.

## La retraite à 63 ans pour carrière longue commencée avant 21 ans

Si vous avez commencé à travailler avant 21 ans, et que vous avez validé 5 trimestres avant cet âge (ou 4 si vous êtes né en octobre, novembre ou décembre), vous avez le droit à la retraite à 63 ans, à condition d'avoir validé 172 trimestres au moment de votre demande.

La retraite pour carrière longue vous permet également de partir à :

- 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans ;
- 60 ans si vous avez commencé à travailler avant 18 ans ;
- 60-62 ans (selon votre année de naissance), si vous avez commencé à travailler avant 20 ans.

[Retraite anticipée pour carrière longue](#)

# La retraite à 63 ans grâce au dispositif de retraite progressive

La retraite progressive est un dispositif qui vous permet de demander une partie de votre pension de retraite, tout en passant à temps partiel dans votre travail. Cette sorte de préretraite est possible 2 ans avant l'âge légal, c'est-à-dire dès 62 ans si vous êtes né en 1968 ou après.

À 63 ans, vous avez donc la possibilité de recourir à ce dispositif. Depuis la réforme des retraites de 2023, presque tous les actifs peuvent en bénéficier : salariés, non-salariés, libéraux et fonctionnaires.

[La retraite progressive, qu'est-ce que c'est ?](#)



## Handicap, invalidité, inaptitude : pouvez-vous partir à 63 ans ?

Si vous souffrez de problèmes de santé suffisamment graves pour que cela impacte votre capacité à travailler, vous avez peut-être le droit de partir à 63 ans, et même avant.

Les personnes en **situation d'incapacité permanente au moins égale à 50 %** peuvent partir, sous certaines conditions, à la retraite pour handicap à partir de 55 ans.

Les personnes en **incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail**, peuvent partir, sous certaines conditions, dès 60 ans.

Les personnes reconnues **inaptes au travail ou invalides** peuvent partir à la retraite dès 62 ans.

Quelle que soit la situation (handicap, invalidité ou inaptitude) vous pouvez choisir de travailler jusqu'à 63 ans, si votre activité professionnelle le permet. Attention toutefois, si vous bénéficiez d'une pension d'invalidité, celle-ci est automatiquement remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude lorsque vous atteignez 62 ans. Si vous ne souhaitez pas demander votre pension de retraite à cet âge-là, vous devez exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi.

[Inaptitude, invalidité, incapacité : quelle différence pour votre retraite ?](#)

## Partir à 63 ans : quel impact sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco ?

Les salariés relèvent de l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire. Il s'agit d'un régime en points. Vous pouvez liquider votre pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco à partir de 57 ans, mais elle subit alors une minoration définitive.

Si vous liquidez votre pension de retraite complémentaire à l'âge de 63 ans, c'est-à-dire 1 an avant l'âge légal de départ à la retraite de base, votre pension est ainsi affectée par un [coefficient de minoration](#) définitif. Son montant varie de 0,99 (pour 1 trimestre manquant) à 0,78 (pour 20 trimestres manquants).

**Exemple :** Vous liquidez votre pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco, d'un montant de 200 € par mois, à 63 ans, mais il vous manque 20 trimestres. Le montant réel dont vous bénéficierez est donc de  $200 \times 0,78 = 156$  €.

Si vous êtes en situation de handicap, inapte au travail ou dans une situation particulière, vous pouvez bénéficier de la retraite complémentaire à taux plein à un [âge minimal](#) spécifique, par exemple :

- 55 ans si vous êtes en situation de handicap avec une durée de cotisations minimale ;
- 60 ans si vous êtes bénéficiaire de l'allocation amiante ;
- 62 ans si vous êtes inapte au travail, en incapacité permanente d'au moins 50 %.

Il existe donc différents dispositifs qui vous permettent de partir à l'âge de 63 ans. Si vous n'êtes ni en situation de carrière longue, ni en situation de handicap, invalidité ou inaptitude, vous pourrez toujours étudier la possibilité de partir partiellement à la retraite grâce au dispositif de retraite progressive.